

2022 numéro 19
30 mars 2022

FiscAlerte – Canada

Budget de la Nouvelle-Écosse de 2022-2023

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Le budget de 2022-2023 met l'accent sur les gens. Il prévoit des investissements dans les secteurs les plus importants aux yeux des Néo-Écossais, et tient compte des besoins d'une province en croissance. Notre gouvernement s'engage à écouter les Néo-Écossais, à trouver des solutions créatives et à agir. Ce budget présente la nouvelle voie à suivre, laquelle comprend des investissements sans précédent dans le secteur des soins de santé, un nouvel effort en vue de recruter des professionnels de la santé ainsi que des solutions ayant pour but d'améliorer la situation au chapitre de la main-d'œuvre, de l'économie, du logement et des infrastructures routières de notre province. »

Allan MacMaster, ministre des Finances et président du Conseil du Trésor de la Nouvelle-Écosse
Communiqué de presse sur le budget de 2022-2023
[Traduction]

Le 29 mars 2022, le ministre des Finances et président du Conseil du Trésor de la Nouvelle-Écosse (la « N.-É. »), Allan MacMaster, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2022-2023. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

Le ministre prévoit un déficit de 506 millions de dollars pour 2022-2023, de même que des déficits pour chacun des trois exercices suivants.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

Mesures fiscales visant les sociétés

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables en N.-É. pour 2022.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés pour 2022*

| | 2022 | |
|---|---------|---------------------------------------|
| | N.-É. | Taux fédéraux et provinciaux combinés |
| Taux d'imposition des petites entreprises** | 2,50 % | 11,50 % |
| Taux général d'imposition des sociétés** | 14,00 % | 29,00 % |

* Les taux indiqués représentent les taux pour l'année civile.

** Le budget fédéral de 2021 proposait de réduire temporairement de 50 % le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles (pour le faire passer de 15 % à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général d'imposition des sociétés et de 9 % à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition des petites entreprises); ces taux seraient applicables pour les années d'imposition commençant après 2021. Il est proposé d'éliminer progressivement les taux d'imposition réduits à compter des années d'imposition commençant en 2029 et de les éliminer complètement pour les années d'imposition commençant après 2031.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de la N.-É. pour 2022.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de la N.-É. pour 2022

| Taux applicable à la première tranche* | Taux applicable à la deuxième tranche | Taux applicable à la troisième tranche | Taux applicable à la quatrième tranche | Taux applicable à la cinquième tranche |
|--|---------------------------------------|--|--|--|
| De 0 \$ à 29 590 \$ | De 29 591 \$ à 59 180 \$ | De 59 181 \$ à 93 000 \$ | De 93 001 \$ à 150 000 \$ | Plus de 150 000 \$ |
| 8,79 % | 14,95 % | 16,67 % | 17,50 % | 21,00 % |

* Les particuliers qui résident en N.-É. le 31 décembre 2022 et dont le revenu imposable est d'au plus 11 894 \$ ne paieront pas d'impôt sur le revenu provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. La réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus est récupérée quand le revenu dépasse 15 000 \$, jusqu'à son élimination, ce qui entraîne une majoration de 5 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 15 001 \$ et 21 000 \$.

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2022 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 150 000 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2022

| Tranche d'imposition | Revenu ordinaire* | Dividendes déterminés | Dividendes non déterminés |
|------------------------------|-------------------|-----------------------|---------------------------|
| De 150 001 \$ à 155 625 \$ | 47,00 % | 31,92 % | 40,22 % |
| De 155 626 \$ à 221 708 \$** | 50,38 % | 36,58 % | 44,11 % |
| Plus de 221 708 \$ | 54,00 % | 41,58 % | 48,27 % |

* Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

** Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (12 719 \$ pour 2022) et un montant supplémentaire (1 679 \$ pour 2022). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 155 625 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 221 708 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 155 625 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 252 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,38 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 155 626 \$ et 221 708 \$.

Crédits d'impôt personnels

Le budget propose les changements suivants aux crédits/montants personnels :

- ▶ Pour 2022 et les années d'imposition suivantes, la province instaurera un crédit d'impôt remboursable de 500 \$ afin d'aider les parents à assumer le coût des activités physiques, artistiques ou culturelles de leurs enfants âgés de moins de 19 ans. Le crédit d'impôt s'appliquera aux dépenses admissibles à l'égard des programmes en arts littéraires, arts visuels, arts de la scène, musique, médias, langues, coutumes et patrimoine, ainsi qu'à l'égard des activités physiques et des programmes d'activités physiques organisées.
- ▶ Pour 2022 et les années d'imposition suivantes, la province offrira des remboursements au titre des traitements de fertilité et de la maternité de substitution en vue de fournir un soutien financier aux Néo-Écossais qui tentent de fonder une famille. Le remboursement au titre des traitements de fertilité prendra la forme d'un crédit d'impôt remboursable de

40 %, jusqu'à concurrence de 8 000 \$ par année, à l'égard des frais médicaux engagés par un particulier, son époux ou conjoint de fait dans le cadre de traitements de l'infertilité. Les traitements doivent être offerts par un médecin autorisé de la N.-É. Aucun plafond cumulatif n'est fixé. Pour ce qui est des familles ayant recours à une mère porteuse, un remboursement de 40 % s'appliquera, jusqu'à concurrence de 8 000 \$ par année, à l'égard des frais médicaux payés pour le compte d'une mère porteuse, à condition qu'ils ne soient pas réclamés par celle-ci. Ces dépenses ne sont pas admissibles au remboursement au titre des traitements de fertilité.

Autres mesures fiscales visant les particuliers :

- ▶ Pour 2022 et les années d'imposition suivantes, la province mettra en œuvre le remboursement d'impôt au titre des possibilités dans les métiers spécialisés (*More Opportunities for Skilled Trades*). Ce remboursement vise à favoriser le recrutement et le maintien en poste de jeunes dans des secteurs connaissant une pénurie de main-d'œuvre. Le remboursement d'impôt s'appliquera à la première tranche de 50 000 \$ du revenu gagné par les particuliers âgés de moins de 30 ans qui exercent une profession ou un métier spécialisé visé, et qui détiennent un permis à cet égard. Pour commencer, les secteurs admissibles seront notamment ceux de la fabrication, de l'informatique et des TI, du transport, de la production de films et de vidéos et des services de la province. Plus de détails seront fournis dans les dispositions réglementaires.

Autres mesures fiscales

Impôts fonciers

- ▶ À compter du 1^{er} avril 2022, la province instaurera une taxe provinciale sur le transfert de titres de propriété de 5 % visant les immeubles résidentiels acquis par des non-résidents de la N.-É. La taxe ne s'appliquera pas à une transaction effectuée en vertu d'un contrat de vente conclu avant le 1^{er} avril 2022. Les acheteurs non-résidents qui déménagent en N.-É. dans les six mois de la clôture de la transaction seront exemptés de la taxe.
- ▶ À compter de l'exercice 2022-2023, la province instaurera un impôt foncier provincial de 2,00 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur imposable des immeubles résidentiels appartenant à des non-résidents de la N.-É. L'impôt ne s'appliquera pas aux immeubles résidentiels comportant plus de trois logements ni aux immeubles résidentiels loués à des particuliers résidents de la N.-É. pour une période d'au moins 12 mois.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec le professionnel suivant :

Dana Birch

+1 902 470 2073 | dana.birch@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2022 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.